

COMPTE RENDU DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 30 Avril 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE, le TRENTE AVRIL à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Respelido», sous la Présidence de Monsieur Pierre GAUTIER, Maire.

PRESENTS : AMOR Sabine - BARRAS Marinette - CARTON Claude - DUVETTE Michel – GELIN Liliane – HERMITTE Dorella – MARCHISIO Nathalie – MARIN Emile – METHIVIER Didier – MULE Martine – RUMEAU René – RUTLER Béatrice – SERRIERE Alain - TOURREL Roger – WILTZIUS Renée.

REPRESENTES : LAHURE André (pouvoir à A. SERRIERE) - PEDA Jean-Claude (pouvoir à C. CARTON)

ABSENTS : DURET Claudia

Secrétaire de Séance : Mme Renée WILTZIUS

Le quorum est atteint.

Monsieur Pierre GAUTIER ouvre la séance. Dans le compte rendu du 3 avril 2013, Mr Pierre GAUTIER signale que la subvention allouée au « Souvenir Français » a été omise. Il convient de la rajouter. Mr Didier METHIVIER demande à ce qu'il soit corrigé aussi dans la question des subventions allouées aux associations le fait qu'il s'est abstenu pour le vote de la subvention aux bâtons du Castellas et dans la question relative à l'I.R.L. Mrs Michel DUVETTE et Pierre GAUTIER diffèrent le vote au prochain conseil municipal. Mr Pierre GAUTIER demande à Madame Renée WILTZIUS d'être la secrétaire de séance. Elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1 / APPROBATION DU P.L.U.

Mr Pierre GAUTIER, Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, L.300-2, et R.123-1 à R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2009 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal en date du 20 février 2012 ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 25 juin 2012 ;

Vu le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2012 ;

Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : Préfet (avis DDTM), Conseil Général, Chambre d'agriculture, Institut National des Appellations d'Origine, Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des PPA suivantes : Conseil Régional, Préfet (avis autorité environnementale - DREAL), Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, SCoT de la Provence Verte, Communauté de Communes Val d'Issole, CRPF, Maires des communes limitrophes ;

Vu les réponses du Maire au Préfet (avis DDTM) en date du 30 octobre 2012 ;

Vu les réponses du Maire à la Chambre d'Agriculture en date du 30 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 octobre 2012 de mise à l'enquête publique du projet de PLU ;

Vu le dossier d'enquête publique qui s'est tenue du 29 octobre au 30 novembre 2012 inclus ;

Vu le Procès-verbal (PV) de synthèse de l'enquête publique en date du 4 décembre 2012 ;

Vu la réponse du Maire au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 28 décembre 2012 ;

Entendues les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur en date du 28 décembre 2012, qui a émis un avis favorable à l'ensemble du projet d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte en date du 08 février 2013 donnant son accord pour l'ouverture à l'urbanisation des espaces présentés dans le projet de PLU au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de PLU comportant :

- 1- le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- 2- le projet d'aménagement et de développement durable « PADD » ;
- 3- le règlement ;
- 4- les documents graphiques ;
- 5- les annexes générales.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé de façon à :

- intégrer les réponses apportées aux avis formulés par les PPA, dont celui du Préfet ;
- suivre l'avis favorable aux demandes suivantes formulées par le commissaire enquêteur :

Demande n°1	ER 14 surface à réduire
Demande n°25	ER 31 surface à réduire
Demande n° 6 et 9	reprendre le tracé Ucr et Udr
Demande n°10	retour ancien zonage POS parcelle 45
Demande n°14	parcelle 703 à reclasser en zone Ucr
Demande n°19	réduction espace à planter parcelle 297
Demande n°20	réduction EBC parcelle 244
Demande n°18	classer parcelle 851 en Ucr
Demande n°24	reclasser parcelle 735 en Nr au lieu de Ar
Demande n°26	reclasser la parcelle 545 en Nr

Mr le Maire dit : « nous savons tous que le P.L.U. a quelques imperfections » ; il demande au Conseil de le rendre exécutoire, et qu'ensuite, la commission d'urbanisme accueille les personnes qui auraient envie d'exposer leurs projets, leurs doléances, et que le Conseil Municipal revoie dans une phase 2 une modification du P.L.U. Mr le Maire demande s'il y a des questions ou des précisions à apporter.

Mr Didier METHIVIER pose une question : « quelle serait l'échéance de la phase 2 ? ». Mr le Maire répond que, si c'est une révision du P.L.U., il faut compter un an d'après les professionnels. « Faut-il attendre les conclusions du P.P.R.I. (plan de prévention des risques d'inondation) du Préfet du Var ? ». Mr le Maire dit qu'il faut dans un premier temps une concertation pour effectuer une modification consensuelle. Monsieur Michel DUVETTE, Adjoint chargé de l'urbanisme répond au sujet du P.P.R.I. : « on ne sait pas du tout quand celui-ci va être déclenché car cette procédure coûte très chère, il est en préparation depuis 4 ans. Le Préfet a déjà fait passer 3 P.P.R.I en urgence (qui faisaient suite à des catastrophes). On espère qu'on sera, le prochain. L'ensemble des communes du Val d'Issole ont écrit au Préfet pour demander le démarrage du P.P.R.I., aucune réponse n'a été donnée malgré que le Sous Préfet est confirmé l'enregistrement de la demande. Mr Didier METHIVIER précise que ce plan se ferait en simultané avec le P.A.P.I. (plan d'action de prévention d'inondation) et que la procédure de ces derniers est estimée à 6 ans et peut être même prorogée. Mr Didier METHIVIER souhaite la mise en place d'une étude hydraulique, non prévue au P.L.U. IL souligne que le réseau d'eaux pluviales n'existe pas, et qu'il faut le traiter en urgence.

Mr Roger TOURREL prend la parole pour apporter une information sur le P.P.R.I. et le P.A.P.I. : « Samedi, on a été manifesté pour la basse vallée de l'Argens. Lundi, j'ai rencontré le Préfet qui a dit que tout est arrêté et de supprimer le syndicat de la basse vallée de l'Argens, et tant qu'il n'ont pas mis d'aplomb l'embouchure de la vallée

de l'Argens au niveau de Fréjus et des Issambres, tout va être arrêté et le plan d'inondation va partir de la haute vallée de l'Argens, de l'Issole et du Caramy ... Donc il ne faut pas compter à ce qu'il soit fait dans les semaines qui viennent.

D'autre part, Mr le Maire informe l'assemblée que le gouvernement prévoit de donner comme compétence l'élaboration du P.L.U. aux Communautés d'Agglomérations.

De plus, Monsieur le Maire propose de réduire les dispositions relatives aux bandes de roulement (règlement des zones Uc) de 6 à 5 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité par 15 voix - 3 abstentions.

Le P.L.U. sera exécutoire dans un mois.

2 / CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT)

Mr le Maire demande l'autorisation de signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocation du Var pour obtenir une subvention de 57 592 € pour le centre aéré.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3 / AVENUE DE LA LIBERATION (CONVENTION CONSEIL GENERAL / COMMUNE) – TRANSFERT VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative au transfert de domanialité de sections des routes départementales RD 554 et RD 15 dans la voirie communale et aux travaux d'aménagement de l'Avenue de la Libération, assortie d'une participation financière du Conseil Général d'un montant de 295.457,75 € Hors Taxes et :

Demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite Convention.

Monsieur Michel DUVETTE et Mme Liliane GELIN demandent des précisions sur la longueur de la voie RD 15 ; lors d'entretiens avec le Conseil Général, il était sous entendu que cette voie rétrocédée à la commune irait du hameau de St Jean jusqu'à la limite avec la commune de Brignoles. Mr le Maire répond que c'est toute la RD 15 et la RD 554. Mr René RUMEAU demande si le rond-point demandé au hameau de St Jean sera réalisé par le Conseil Général. Mr Michel DUVETTE précise que la demande reste en cours. Le Conseil Général doit refaire le bitume avant. Dans 20 ans, cela sera la compétence de la commune. Mr le Maire souligne que la participation allouée par le Conseil Général est particulièrement intéressante.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4 / INFORMATIONS DIVERSES

- les attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait référence au document préparatoire envoyé la veille par mail à l'ensemble du Conseil Municipal et expose :

L'Article L2122-22 du C.G.C.T. autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence et propose au Conseil Municipal de lui confier les délégations légales pour la durée de son mandat. Mr le Maire propose de voter article par article.

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Cet article reste inchangé.

Voté à l'unanimité.

L'ancien article n°2 n'apparaît plus car Mr le Maire souhaite laisser la compétence de fixer les tarifs des droits de vote des emplacements, des dépôts temporaires, de manière générale des droits perçus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal ... au Conseil Municipal, et ce, de manière annuelle.

- 2- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Mr le Maire précise que cela est voté indirectement lors du budget.
Voté à l'unanimité.
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation et le règlement des marchés de travaux, des MAPA, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Mr le Maire précise qu'il y a eu une modification. Le Conseil Municipal restera souverain pour la poursuite ou non des travaux.
Voté à l'unanimité.
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, après avis du C.C.A.S. ;
Mr le Maire précise qu'il y a eu une modification. La Commission d'aide sociale est chargée d'étudier les demandes et d'attribuer les logements.
Voté à l'unanimité.
- 5- De passer des contrats d'assurance ;
Voté à l'unanimité.
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Mr le Maire précise qu'aucune régie n'a été créée ces 5 dernières années. Voté à l'unanimité.
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Voté à l'unanimité.
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
Voté à l'unanimité.
- 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
Voté à l'unanimité.
- 10- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 200.000 € ;
Mr le Maire explique que cela le dérange car le montant est élevé mais ne pas le donner entrainerait un souci administratif lors de la signature des documents d'urbanisme. Il s'engage à ne préempter qu'après consultation du Conseil Municipal. Mr Roger TOURREL précise que pour les terrains agricoles, le Maire ne peut préempter seul de toute manière. Mr Didier METHIVIER demande à ce que cela soit écrit. Il précise que dans les textes, il n'y a pas de seuil. Mr le Maire propose de différer cette question. L'assemblée préfère voter les délégations dans sa globalité. Voté à la majorité
(3 abstentions : DUVETTE contre : METHIVIER)

L'article sur la création de classe a été supprimé car le décisionnaire est l'Inspecteur d'Académie. Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu dans l'après-midi Mesdames les Directrices des écoles en compagnie de Mme Renée WILTZIUS et de Mme Liliane GELIN. La création de classe a été évoquée ainsi que l'agrandissement de la cantine en offrant 30 ou 40 places supplémentaires en annexant la salle informatique. Elles ont sollicité de la Mairie des jeux pour la garderie car les enfants sont mis devant la télévision. Mr René RUMEAU demande si Mr Le Maire a pensé à la mise aux normes de la cantine car les poubelles sont installées à la fin du self.

Mr METHIVIER s'interroge par rapport au montant limité et dit que le code ne prévoit pas de montant – il vote donc Contre cette Convention.

11- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €

Voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Les Conseillers municipaux répondent par la négative.

La séance est levée à 19 heures 30

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,

Michel DUVETTE